

19^{ème} Salon des Artisans d'Art du Tarn

REGLEMENT GENERAL

1 – DATES LIEUX HORAIRES

Le 20^{ème} Salon des Artisans d'Art du Tarn est organisé **les 28, 29, 30 Novembre 2008, au Parc des Expositions de Castres**. Les heures d'ouverture au public sont de 14H00 à 20H00 le vendredi, et de 10h00 à 19h00 les samedi et dimanche novembre 2008.

2 - CONDITIONS D'ADMISSION

ACTIVITES AUTORISEES - Les exposants doivent appartenir à la nomenclature des Métiers d'Art. Ne peuvent être admis que les exposants ayant qualité d'artisan, au jour du salon, inscrits au Répertoire des Métiers, ou d'artistes libres, dûment déclarés (Maison des Artistes, URSSAF, autre statut officiel), à l'exclusion de tout commerçant revendeur d'objets.

ACTIVITES NON AUTORISÉES - Les créateurs d'arts éphémères, les artistes peintres, les commerçants de livres, disques, cassettes, gadgets, affiches et cartes postales, et de façon générale les revendeurs quelque soit la forme de vente ne seront pas autorisés à exposer sur le salon.

DEMANDE D'ADMISSION - La demande d'admission doit parvenir à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn le **23 JUIN 2008 AU PLUS TARD**, accompagnée d'un **chèque de la totalité du prix** libellé à l'ordre de la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU TARN. Seuls les dossiers complets seront pris en compte. Les demandes d'inscription seront présentées au Comité de Sélection du Salon. Les candidats qui n'auront pas été retenus se verront retourner leur dossier et leur chèque. Le Comité de Sélection est souverain pour le choix des exposants. Il informera les candidats de sa décision par courrier.

ADHESION - Les adhésions sont souscrites et acceptées pour le Salon lui-même et non pour un emplacement déterminé. **En cas d'annulation après l'admission au Salon, le prix du stand ne sera pas remboursé.** Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué. Toutefois, en cas de partage d'un même stand par deux exposants au plus, il est nécessaire de présenter deux dossiers d'inscription.

3- AFFECTATION DES EMPLACEMENTS

Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Les demandes de participation sont enregistrées dans l'ordre de réception des dossiers complets.

4 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Notre organisme n'étant pas assujéti à la TVA, les prix appliqués ne peuvent donner lieu à récupération de TVA. Le prix forfaitaire de location des stands comprend : la location du stand lui-même, la fourniture du courant, la mention de votre entreprise (activité et adresse) sur le dépliant du salon et sur le bandeau du stand, des invitations au Salon et des affiches. Le montant de la location est dû dès l'acceptation du dossier par le Comité de Sélection.

REGLEMENT par CHEQUE libellé à l'ordre de la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU TARN.

5 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

AMENAGEMENT DES STANDS - Les stands sont mis à disposition des exposants **le Jeudi 27 novembre 2008 de 8h30 à 18h et le Vendredi 28 Novembre 2008 de 8h à 12h30**. L'installation des stands est impérative dans ce créneau horaire.

Les exposants prendront les emplacements dans l'état où ils les trouveront et devront les laisser dans le même état. Il ne sera pas possible de fixer les objets directement sur les panneaux, en perçant ou en agrafant, ou de percer le sol. Prévoir cordes, crochets, chaînettes ou toutes autres fixations non dégradantes pour les supports.

Tous les équipements, les habillages et les matériels électriques utilisés devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

HEURES D'OUVERTURE - Les exposants doivent être présents sur leur stand pendant les heures d'ouverture ; les stands doivent être occupés et surveillés par chaque exposant.

INAUGURATION DU SALON - L'inauguration du salon est programmée le **Vendredi 28 Novembre 2008 à 18h00** - La présence de l'ensemble des exposants est demandée. L'organisateur se réserve le droit de modifier la date ou l'horaire de cette inauguration.

LIBERATION DES EMPLACEMENTS – Elle doit s'effectuer le **Dimanche 30 Novembre 2008 de 19h00 à 22h00**. L'exposant ou son représentant dûment accrédité est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à l'évacuation complète du stand. La responsabilité de l'exposant reste engagée pour tout incident, dégradation ou accident résultant de l'opération de démontage, dont le vol ou la casse. L'évacuation des stands, marchandises, articles et décoration particulière doit être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis par l'organisation. Passé ce délai, l'organisateur pourra faire transporter les objets se trouvant dans le stand dans un garde-meuble de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations totales ou partielles.

DEFAUT D'OCCUPATION - La facture reste dû en toute circonstance par l'exposant. Les stands ou emplacements qui n'auront pas été occupés le matin de l'ouverture du Salon, pourront être attribués à une autre entreprise, sans que l'exposant absent puisse réclamer quelques dommages que ce soit, ni le remboursement des sommes versées.

PUBLICITE - La distribution de prospectus ne peut être réalisée qu'à l'intérieur des stands. La réclame à haute voix ou à l'aide de micro, le racolage sont absolument interdits. La publicité des prix et la distribution sont soumis à la réglementation générale des Arrêtés Ministériels. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux désignés sur le bulletin de participation.

PRODUITS INTERDITS - Les matières explosives et en général tous les produits dangereux ou nuisibles ne sont pas admis. Tout cas litigieux sera tranché par le Chargé de Sécurité. Le fonctionnement des appareils, l'installation ou la distribution d'objets susceptibles d'apporter une gêne ou un danger pour les autres exposants ou pour les visiteurs sont interdits.

AFFICHAGE DES PRIX - Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage et à l'étiquetage des prix conformément à l'Arrêté Ministériel du 3/12/87.

SECURITE - Les exposants doivent se conformer au Décret n° 54-856 du 13/08/54 et à l'Arrêté du 23/03/65 relatifs au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et au Code de la Construction n° R 123-1 et R 123-55. Un chargé de sécurité sera présent durant toute la durée du salon. Les exposants seront tenus de suivre ses directives.

ASSURANCES - L'exposant a obligation d'être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre du Salon des Artisans d'Art du Tarn 2008. Il s'engage à souscrire auprès d'une société notoirement connue, ou auprès de celle proposée par l'organisateur, un contrat garantissant l'ensemble des biens lui appartenant et exposés dans le Parc des Expositions, et ce, tant pendant la durée du Salon qu'au cours des opérations de montage et de démontage. Ce contrat comportant une clause de renonciation à tout recours contre le Comité Organisateur couvrira l'ensemble des risques encourus.

Il est conseillé aux exposants de s'assurer pour la valeur réelle des marchandises exposées.

6 – ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du salon.

7 – GARDIENNAGE

Il est assuré par une société spécialisée durant les heures de fermeture du Parc des Expositions **à partir du jeudi 27/11/08 à 18h.**